



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Monuments historiques

Question écrite n° 16743

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le fait que, dans de nombreux cas, des edifices parfois etendus ne sont classes monuments historiques que pour une petite partie de leur facade. Il souhaiterait qu'il lui indique si une commune peut effectuer des travaux sur la partie d'un tel edifice qui n'est pas classée en respectant les normes de protection du monument mais sans recourir aux services d'entreprises agreees par le ministere, lesquelles fournissent presque toujours des prestations a un prix nettement plus eleve que les entreprises ordinaires.

### Texte de la réponse

Il est precise a l'honorable parlementaire que dans le cas ou des travaux devraient etre entrepris sur une partie d'immeuble non protegee, mais attenante a une partie classée monument historique au titre de la loi du 31 decembre 1913, ces travaux doivent faire l'objet d'un accord expre du ministre charge de la culture au titre de « l'adossement a un immeuble classe » (art. 12 de la loi du 31 decembre 1913 et art. R 421.38.3 du code de l'urbanisme). Dans le cadre de cette autorisation, l'administration peut etre amenee a demander un niveau de prestation, eu egard a la nature et a la qualite de l'edifice protege, telle que seules certaines entreprises particulierement confirmees dans ce type d'operation sont en mesure de les realiser. Si le niveau de la prestation peut etre induite par une prescription, le choix de l'entreprise appartient totalement au maitre d'ouvrage. D'une maniere plus generale, il n'existe pas d'entreprise, a proprement parler, agreee « monument historique » par le ministere de la culture et de la francophonie. En revanche, les directions regionales des affaires culturelles (Conservations regionales des monuments historiques) selectionnent annuellement sur dossiers de reference plusieurs entreprises apres appel public de candidature, afin d'appeler au cours de l'annee plusieurs d'entre elles a remettre des offres, en concurrence, en vue de la realisation d'operations de restauration dirigees sous la maitrise d'ouvrage de l'Etat. De nombreuses entreprises specialisees travaillent regulierement dans ce secteur et font ainsi tres naturellement etat de leurs references.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16743

**Rubrique :** Patrimoine

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 1994, page 3647

**Réponse publiée le :** 29 août 1994, page 4368